

Image not found or type unknown



Paieiment de charges de copropriete

Par **LULLIN**, le **14/12/2008** à **04:06**

Bonjour,

suis je obligée de payer les charges de copropriété pour les années ou le syndic bénévole de ma résidence n'a pas tenu d'assemblée générale. Un nouveau syndic a été élu et me réclame les impayés en mettant à ma disposition les factures des années écoulées.